

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/050 du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Créteil afin de créer de nouveaux secteurs de plan de masse et de modifier le règlement sur ces zones ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de modifier le règlement afin de permettre l'aménagement de projets immobiliers (résidentiels, logements et mixte) à travers la création de secteurs de plan masse sur des sites accueillants aujourd'hui :

- Un bâtiment à usage de bureaux et d'activités situé sur l'ilot compris entre la rue Saint-Simon et la rue André Charles Boulle ;
- Un centre de formation situé chemin des Mèches ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/24
Accusé réception le	14/03/24
Numéro de l'acte	AP2024-012
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240102-lmc152574-AR-1-1

foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil afin de créer de nouveaux secteurs de plan de masse et de modifier le règlement sur ces zones.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Créteil ainsi qu'au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 14 mars 2024

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/24
Accusé réception le	14/03/24
Numéro de l'acte	AP2024-012
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240102-lmc152574-AR-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/24
Accusé réception le	14/03/24
Numéro de l'acte	AP2024-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc152574-AR-1-1